

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Avis affiché le :

Par délibération du 21 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Estaires a été approuvé. Suite au jugement n°1703720 du Tribunal Administratif de Lille, rendu le 27 juin 2019, tendant à annuler partiellement la délibération du 21 février 2017 en tant qu'elle porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation VII du secteur situé entre la rue du Bois et la rue des Créchets et sursoyant à statuer sur les conclusions d'annulation présentées par Monsieur Dubois (demandeur à l'instance) hormis la partie de la délibération concernée par l'annulation partielle sus-citée, jusqu'à l'expiration du délai de neuf mois à compter de la notification du jugement, imparti à la commune pour notifier au tribunal une délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, il a été décidé de resoumettre le projet du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique.

Aussi, par arrêté n°2019/151 du 17 juillet 2019, le Maire de la commune de Estaires a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Estaires.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Estaires (Place de l'Hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES) :

Du 19 août 2019 au 18 septembre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie d'Estaires, les :

- Lundi 19 août 2019 de 8h45 à 12h00
- Jeudi 29 août 2019 de 8h45 à 12h00
- Lundi 9 septembre 2019 de 13h45 à 17h30
- Mercredi 18 septembre 2019 de 13h45 à 17h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.ville-estaires.fr, en mairie d'Estaires aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
Le mardi de 8h45 à 12h00
Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
Le jeudi de 8h45 à 12h00
Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
Le samedi de 9h30 à 11h30

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition à la bibliothèque municipale aux heures d'ouverture de cette dernière soit :

Le mardi de 17h00 à 19h00
Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 9h00 à 13h00
Le vendredi de 10h00 à 12h00
Le samedi de 9h30 à 12h30 (fermée les samedis 24 août 2019 et 31 août 2019)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à la Mairie d'Estaires, à l'intention de Monsieur BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur domicilié 2 Allée Louis Herbez, CONDETTE (62360) et par courrier électronique à enquetepublique@ville-estaires.fr

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété par une évaluation environnementale
- Les avis émis sur le projet de PLU
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative

Il n'est pas prévu de réunion d'informations et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Estaires et à la Préfecture des Hauts de France aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Fait à Estaires,
Le 18 juillet 2019

Le Maire – Conseiller Départemental,
Bruno FICHEUX

